

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme BARRAULT Simone pouvoir à Madame ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir M. SCHEIFF Yanik.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absents :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GEORGES Raymond a été désigné secrétaire de séance.

2023.39 - OBJET : AFFAIRE MARQUES – Protocole d'accord.

VOTE : 26 Pour, 1 contre (Mme DERRAMOND), 1 abstention (Mme BARRAULT).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

En 2014, Monsieur Marques était victime du vol de son véhicule automobile de marque Peugeot 306 immatriculé CG-240-SB. Il déposait plainte au commissariat, le 19 septembre 2014. Le véhicule faisait l'objet d'une inscription au fichier FOVES.

En 2017, le véhicule, toujours en état de vol, était mis en fourrière par la police municipale de Bon-Encontre au motif de stationnement abusif. Aucune vérification n'était réalisée par les agents de la police municipale auprès du commissariat quant à l'état de ce véhicule. Aucune intervention de la police nationale n'était donc menée, et corolaire évident, aucun « cesser recherche » n'était réalisé dans le fichier FOVES. Bien que mentionné sur la fiche fourrière sous intitulé « PVE », aucune verbalisation pour stationnement abusif n'était réalisée. En effet, Monsieur Marques n'a jamais

reçu de contravention, on ne trouve trace d'aucune amende majorée auprès du Bureau du ministère public.

En décembre 2020, Monsieur Marquès était destinataire d'une facture de la société faisant office de fourrière sur l'agglomération, l'informant à la fois de l'enlèvement de son véhicule, de son gardiennage et de sa destruction. Après vaines recherches auprès de la police municipale de Bon-Encontre, monsieur Marquès a adressé une lettre à Madame le procureur de la République, laquelle le renvoie vers la commune de Bon-Encontre, seule compétente.

Par courrier en date 16 novembre 2021, le commissaire divisionnaire François GAILLARD, directeur départemental de Sécurité Publique de Lot et Garonne indique à Madame Laurence Lamy, Maire de Bon-Encontre les dysfonctionnements relevés dans la gestion administrative du dossier traité par la police municipale de Bon-Encontre, quant à l'enlèvement du véhicule appartenant à monsieur Marques.

- Enlèvement d'un véhicule pour stationnement abusif de plus de sept jours sans verbalisation
- Absence de l'information obligatoire des agents de police municipale à la police nationale afin de vérifier la situation du véhicule
- Enlèvement dudit véhicule sans investigation technique
- Absence d'avis légal au propriétaire l'informant de la mise en fourrière de sa voiture et de sa destruction à venir.

En corollaire, le propriétaire du véhicule subit un préjudice financier par la destruction de son véhicule, d'actions en recouvrement de la part du service contentieux de la fourrière de l'agglomération d'Agen.

Au vu des erreurs commises par le service de la police municipale de Bon-Encontre, il a été proposé à Monsieur Marquès un protocole d'accord transactionnel concluant ce litige de façon amiable et permettant le dédommagement de la valeur du véhicule de Monsieur Marquès.

Je vous invite à prendre connaissance de protocole transactionnel **en ANNEXE n° 4.**

II - Considérants et références juridiques :

Considérant le préjudice financier et moral subis par monsieur Anthony MARQUES suite aux erreurs caractérisées de gestion de ce dossier par le service de police municipale de Bon-Encontre,

Considérant l'avis favorable de Monsieur Anthony MARQUES pour conclure un protocole d'accord transactionnel,

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver le protocole transactionnel,
- Autoriser Mme le maire à signer le protocole d'accord transactionnel,
- Dire que le montant de l'indemnité de 1 500 € est inscrit au budget et sera versé à Monsieur Anthony MARQUES dès signature par les deux parties du protocole transactionnel tel que présenté **en ANNEXE N° 4.**

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 26 voix Pour, 1 contre, 1 abstention**

DECIDE d'approuver le protocole transactionnel.

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

DIT QUE le montant de l'indemnité de 1 500 € est inscrit au budget et sera versé à Monsieur Anthony MARQUES dès signature par les deux parties du protocole transactionnel tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en
Préfecture.

Affichage le 9 octobre 2023

Pour copie conforme
Madame Le Maire, Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY

Georges RAYMOND



